



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 05 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme HAMARD Marie-Claude a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine ;  
Mme MADIOT Séverine a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;  
Mme MAROLLEAU Estelle a donné procuration à M. GUILLEMIN Richard ;  
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;  
M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M. DELOIRE Jérôme ;  
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

**Étaient absents :**

Mme DESNOS Caroline, excusée ;  
Mme HUBERT Céline, excusée ;  
Mme PELLETIER Estelle, excusée.

**Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHARRAUD**

Nombre de conseillers en exercice.....	28
Nombre de conseillers présents.....	19
Nombre de suffrages exprimés.....	24
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

M. Arnaud GUEUDET, élu avec voix délibérative, mais également Directeur de l'école élémentaire Edmond Girard, se déporte et ne participe pas au vote.

### **2026-01-04 / Classes de découverte – demandes de subvention**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Par courriers respectifs du 24 novembre 2025 et du 5 décembre 2025, les écoles Sainte Émérance et Edmond Girard ont formulé une demande de soutien financier à l'organisation de classes de découvertes pour leurs élèves en 2026.

Pour l'école Sainte Émérance, il s'agit d'un séjour sur le thème de la découverte du milieu marin à Belle île en Mer, qui se déroulera du mardi 26 mai au vendredi 29 mai 2026, et concerne 59 élèves de niveau CM1-CM2, dont 39 lionnais.

Pour l'école Edmond Girard, il s'agit d'un séjour sur le thème des activités physiques et aquatiques, qui se déroulera du lundi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 5 juin 2026 au Centre de la Rincerie (La Selle Craonnaise), et concerne 41 élèves de niveau CM2.

Pour les classes de découvertes en 2025, un montant de 119,59 € par élève avait été entérinée par délibération du 6 janvier 2025 pour une semaine de classe de découverte. Il est proposé de porter ce montant à 120,78 €, soit une augmentation de 1,00 % correspondant à l'inflation constatée en ce début d'année.

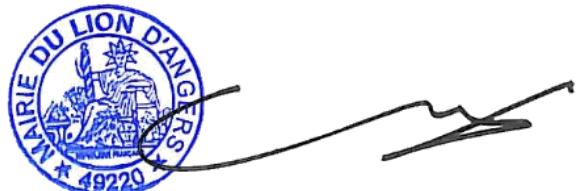
**Oui** le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **De valider** une subvention d'un montant de 120,78 € par élève pour les classes de découverte organisées en 2026 par les écoles du Lion d'Angers, soit :
  - 4 951,98 € pour l'école élémentaire Edmond Girard,
  - 3 532,82 € pour l'école primaire Sainte Émérance,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, 05 janvier 2026.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**



La secrétaire de séance,  
**Isabelle CHARRAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet le :